



Avocat rémunéré au resultat(possible ou pas)

Par **lindien33**, le **18/11/2008** à **18:28**

Bonjour à tous, merci pour vos compétences.
Quant on a l'aide juridictionnelle, peut on proposer à son Avocat une rémunération complémentaire lié au résultat.
Sachant qu'un avocat avec l'aide est rémunéré à je crois 22 Euros de l'heure, difficile pour lui de défendre correctement votre dossier.
Dans le cas ou vous payé vous-même votre avocat vous pouvez le faire.
Quant il est rémunéré par l'état peut on le faire aussi, ce qui nous donnerai une chance supplémentaire d'être bien défendu.
A t'il le droit de le faire, ou risque t'il une sanction.
Il faut bien sur qu'il ai confiance dans votre dossier.
Merci à vous tous

Par **JamesEraser**, le **18/11/2008** à **18:44**

Je me trompe peut-être, mais il me semble que vous ne pouvez cumuler deux types de rémunération.
S'il s'agit de l'aide juridictionnelle en tout ou partie selon vos ressources, le barème est pré-établi.
A l'inverse, si vous choisissez une rémunération au résultat, il s'agit d'un avocat dénommé.
Si quelqu'un d'autre à une réponse, elle est la bienvenue.
Experatooment

Par **lindien33**, le **19/11/2008** à **01:06**

Merci pour votre réponse.
Oui mais dur dur pour se défendre avec l'ai juridique.
Mais pourquoi ceci est autorisé lorsque vous payé vous même votre avocat.
Ou est légalité des chances devant le résultat ???
Celui qui a de l'argent, a plus de chance de voir son dossier examiné correctement.
Pourquoi l'état nous interdit elle cette pratique.
D'autant qe dans

les deux cas de figure, l'avocat déclare ses revenus supplémentaire.rnrnY a t'il un article de loi qui interdit cette pratique, ou un jurisprudence.rnrnMerci à vous bien cordialement.